

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge

\*06024865\*

TRIBUNAL DE COMMERCE

20-01-2006

NIVELLES  
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2006 - Annexes du Moniteur belge

**Dénomination : DISTRI PNEUS-JANTES****Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée****Siège : 1480 Tubize, rue des Combattants, 57****N° d'entreprise : 0459923916****Objet de l'acte : REFONTE DES STATUTS**

D'un acte reçu par le notaire Pierre STERCKMANS à Tubize, le vingt-sept décembre deux mil cinq, portant à la suite la mention : Enregistré à Tubize, le quatre janvier deux mil six, six rôles deux renvois, volume 139 folio 81 case 5. Reçu : vingt-cinq euros (25€), il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « DISTRI-PNEUS JANTES », a pour ordre du jour :

**PREMIERE RESOLUTION - CONVERSION DU CAPITAL EN EUROS**

L'assemblée générale décide de convertir le capital social, de sorte que celui-ci soit exprimé en euro. La conversion a lieu sur base du taux de conversion de l'euro en francs belges, fixé irrévocablement par le Conseil des Ministres de l'Union Européenne le trente-et-un décembre mil neuf cent nonante-huit, à un (1) euro égale quarante virgule trois mille trois cent nonante-neuf francs belges (1 € = 40,3399 BEF). En conséquence, le montant du capital social s'établit à DIX-HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE-DEUX EUROS UN CENTIME (18.592,01 €).

**DEUXIEME RESOLUTION - AUGMENTATION DE CAPITAL**

L'assemblée décide d'augmenter le capital social concurrence de SEPT EUROS NONANTE-NEUF CENTIMES (7,99 €), pour le porter de DIX-HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE-DEUX EUROS UN CENTIME (18.592,01 €) à DIX-HUIT MILLE SIX CENT EUROS (18.600 €), sans création d'action nouvelles et par incorporation au capital d'une somme de sept euros nonante-neuf centimes (7,99 €), à prélever sur les réserves disponibles de la société telle qu'elle figure dans les comptes annuels arrêtés au trente et un décembre deux mil quatre et approuvés par l'assemblée générale annuelle du trois mai deux mil cinq.

**TROISIEME RESOLUTION - CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL**

L'assemblée requiert le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est réalisée et que le capital est ainsi effectivement porté à DIX-HUIT MILLE SIX CENT EUROS (18.600 €) et représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

**QUATRIEME RESOLUTION - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL****RAPPORT**

A l'unanimité, l'assemblée dispense Monsieur le Président de donner lecture du rapport de la gérance, exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état y annexé.

Chaque associé reconnaît en avoir parfaite connaissance et en avoir reçu copie.

Un exemplaire de ce rapport et de la situation y annexée sera déposé, en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal, au Greffe du Tribunal de commerce compétent.

**MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social par l'adoption du texte repris au point 5° de l'ordre du jour et repris ci-après.

**CINQUIEME RESOLUTION - REFONTE DES STATUTS**

En vue de mettre les statuts de la société en concordance tant avec les résolutions qui précèdent qu'avec les dispositions du nouveau Code des Sociétés, l'assemblée décide à l'unanimité de refondre les statuts ainsi qu'il suit:

**Article 1. Forme**Mentionner sur la dernière page du **Volet B****Au recto :** Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso :** Nom et signature

La société commerciale adopte la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

## Article 2. Dénomination

Elle est dénommée «DISTRI PNEUS-JANTES ».

## Article 3 Siège social

Le siège social est établi à Tubize (ex-Clabecq), rue des Combattants, 57

## Article 4. Objet

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger.

I. A. La vente en gros et en détail de pneus

B. L'importation, l'exportation, la vente en gros et en détail de pièces détachées pour le secteur de l'automobile ;

C.L'achat, la vente de lubrifiant, combustibles, huile et graisse, la réparation et la révision de véhicules moteurs ;

D.Le tournage, le fraisage, et la rectification de pièces mécaniques ;

E.Tous travaux de carrosserie et de peinture ;

F.L'achat, la vente, la location, l'importation, l'exportation et la représentation de véhicules à moteurs neufs et d'occasion ;

G.L'exploitation d'une station de lavage de voitures

II A Toutes activités en rapport direct ou indirect avec la restauration en général et le secteur Horeca, l'organisation de banquets et réceptions, le service traiteur, y compris l'organisation, la gestion et l'exploitation de restaurants et de cafés, salon de consommation, bars, friteries, brasseries, snacks, tavernes, débits de boisson et de nourriture, cabarets, night-clubs, discothèques, karaoké, buffets, vestiaires pour le public, la préparation de repas légers

B. l'importation et l'exportation de tous produits se rapportant à l'objet de la société

III. toutes activités en rapport direct ou indirect avec la création, la production et la diffusion dans les domaines du cinéma, de la littérature, du théâtre, de la bande dessinée, des magazines, de la publicité et du reportage

IV.Toutes opérations d'achat, de vente, ainsi que la gestion, la location, l'expertise, la coordination de chantier, le leasing, la promotion, l'aménagement, la transformation et la viabilisation de tous biens ou droits immobiliers, ainsi que toutes activités de conseil ou de service en matière immobilière. La société peut intervenir en tant que courtier immobilier dans le cadre de la vente, l'achat, la location, l'expertise et l'administration de bien privé ou de copropriété en tant que syndic Elle pourra également faire toute opération entrant dans le cadre d'une activité de marchand de biens. La société peut exercer son activité soit directement, soit en tant qu'agent, commissionnaire, intermédiaire ou courtier

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

## Article 5. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

## Article 6 Capital

Le capital est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (EUR 18.600)

Il est divisé en sept cent cinquante (750) parts sociales sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième (1/750ème) de l'avoir social, entièrement libérées.

## Article 8. Nature des titres

Les titres sont nominatifs

## Article 9. Démembrement

Les titres sont indivisibles.

## Article 11. Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

## Article 12. Pouvoirs du gérant

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de gérance lui est attribuée.

## Article 14. Contrôle de la société

Lorsque la loi l'exige et dans les limites qu'elle prévoit, le contrôle de la société est assuré par un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans et rééligibles.



#### Article 15 Assemblées générales

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le premier mardi du mois de mai à seize heures, au siège social ou à tout autre endroit désigné dans la convocation.

#### Article 19. Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

#### Article 20. Affectation du bénéfice

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq (5%) pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale a atteint le dixième du capital social, mais doit être repris, si, pour quelque motif que ce soit, le fonds de réserve vient à être entamé..

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, étant toutefois fait observer que chaque part sociale confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

#### SIXIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

#### CLOTURE

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité, la cinquième résolution ayant été votée article par article.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DEPOSE EN MEME TEMPS QU'UNE EXPEDITION DE  
L'ACTE

NOTAIRE PIERRE STERCKMANS.